

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.03.20-04

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p>PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, adjoints, M. TAUBATY Christian, Mmes JEANDENANS Jennifer, BOUDRY Jeanne, M. LANQUETIN Jean-Philippe, Mme LAMY Alice, M. ROBERGET Philippe, Mme HALLE Cathy, M. LEMESRE Matthieu, Mme CHATEAU Christine, M. PRUDENT Adrien, M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catherine, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis, conseillers municipaux.</p> <p>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. MILLE Pierre a donné pouvoir à Mme BUGADA Catherine.</p> <p>SECRETARE DE SEANCE : Mme HALLE Cathy</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 16 / 03 / 2026	

DÉLIBÉRATION N° 04 :

Délégations du Conseil Municipal au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'installation du conseil municipal en date du [date],

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au maire un certain nombre de compétences du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- **DE DELEGUER** au maire, pour une durée limitée jusqu'à la prochaine séance du conseil municipal, les compétences suivantes :
 - De procéder, dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

.../...

ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € HT ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet porté par la commune.
- **DE PRECISER** que
- Ces délégations sont accordées pour une durée limitée qui court jusqu'au prochain conseil municipal,
 - La maire devra rendre compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;
 - Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de ces délégations ;
 - Ces délégations peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux adjoints ou conseillers municipaux, dans les conditions prévues par la loi ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 5
- Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 039-213900137-20260320-DEL26032004-DE



Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 23 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Cathy HALLE

Transmise en préfecture le : 26/03/2026

Affichée le : 26 / 03 /2026

Certifiée exécutoire le : 26/03/2026